



ACCORD-CADRE
DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION



BASSIN
D'ARCACHON
SIBA

Hypervision dédiée à la surveillance et à l'anticipation des phénomènes naturels susceptibles d'affecter le territoire et le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES
LE 11 SEPTEMBRE 2026 A 12H00

SIBA

16 allée Corrigan, CS 40002 - 33311 ARCACHON CEDEX
Tel. 05 57 52 74 74 - commande.publique@siba-bassin-arcachon.fr
www.siba-bassin-arcachon.fr

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes.....	3
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	4
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
7 - Examen des candidatures et des offres	7
7.1 - Sélection des candidatures.....	7
7.2 - Attribution de l'accord-cadre.....	7
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	8
8 - Renseignements complémentaires.....	8
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	8
8.2 - Procédures de recours.....	8

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la fourniture, le déploiement, l'hébergement, la maintenance et l'exploitation d'une plateforme d'Hypervision territoriale et environnementale dédiée à la surveillance et à l'anticipation des phénomènes naturels susceptibles d'affecter le territoire des 12 communes du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre est conclu avec un seul titulaire et un montant maximum de 650 000 € HT pour toute sa durée maximale potentielle d'exécution.

Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : L'ensemble des prestations définies au présent accord-cadre sont techniquement indissociables.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
72000000-5	Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui
30211300-4	Plates-formes informatiques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le financement sera réalisé sur les fonds propres du SIBA qui recherchera des subventions notamment auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (12.3 et 12.4)*
- Le bordereau des prix (BP)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le Formulaire DC1
- Le Formulaire DC2

* Figurent dans ce DCE les annexes 12.3 REFERENTIEL_HYDROGEOLOGIQUE et 12.4_BULLETIN DE VIGILANCE. Les autres annexes (12.1 et 12.2) seront remises au titulaire du marché.

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Bilans ou extraits de bilan des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement et ses annexes
Le bordereau des prix
Le détail quantitatif estimatif
Le mémoire technique, portant notamment sur : La compréhension du besoin - la compréhension des enjeux, des objectifs, des usages et des contraintes du projet ; - l'analyse des principaux risques, hypothèses et facteurs de réussite identifiés par le candidat. Les références de déploiement de la solution et équipe dédiée au projet - la présentation de l'outil d'Hypervision proposé ; - les principales références de déploiement de la solution sur des projets présentant des caractéristiques comparables ; - l'organisation de l'équipe dédiée au projet, les rôles et responsabilités des principaux intervenants ainsi que les CV et références des personnes proposées. La solution proposée - l'architecture fonctionnelle et technique de la solution ; - les principes d'intégration, d'interopérabilité et de cybersécurité ; - la réponse apportée aux principales exigences fonctionnelles et aux usages attendus par le présent marché, en distinguant les fonctionnalités disponibles en standard, celles nécessitant un paramétrage et celles nécessitant un développement spécifique.

Le candidat démontrera que la solution proposée permet d'atteindre les objectifs du présent contrat tout en préservant la représentativité hydraulique des résultats, la qualité des restitutions produites ainsi que les domaines de validité des référentiels exploités.

Organisation du projet et méthodologie de déploiement

- l'organisation générale du projet, la gouvernance et le planning prévisionnel de réalisation du marché subséquent n°1, faisant apparaître les principales phases, les réunions de pilotage, les jalons et le délai global d'exécution proposé ;
- les modalités de déploiement et de validation proposées, en cohérence avec les dispositions du présent marché.

Exploitation de la plateforme

- les modalités d'hébergement, de maintenance, de support et de supervision proposées, en précisant notamment les niveaux de service ainsi que les délais d'intervention et de rétablissement selon la gravité des dysfonctionnements ;
- les modalités de transfert de compétences, de mise en exploitation et de réversibilité de la solution.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

Seule la transmission électronique des offres est autorisée.

Les candidats transmettent leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Formats de fichiers compatibles avec Microsoft Office Professional 365 et Adobe Acrobat 2023.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique, sur support papier ou de manière dématérialisée (telle que lettre recommandée électronique ou tout autre service permettant de respecter les exigences de l'annexe 8 du Code de la Commande Publique). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont fortement incités à réaliser suffisamment à l'avance un dépôt électronique TEST préalable à leur remise des offres. Ceci permettra de vérifier les prérequis et lever les éventuels blocages internet des systèmes d'information propres aux entreprises. Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur. Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte.

Les candidats doivent prendre leurs dispositions afin de prendre en compte le temps de transport électronique pour que leur dossier parvienne intégralement avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées par le présent règlement.

Hot Line

Vous pouvez contacter la société ATEXO au numéro suivant : 01.76.64.74.02 en cas de difficultés.

La signature de l'offre n'est pas exigée. Ce n'est qu'après attribution du marché (donc après analyse des offres) qu'il sera demandé à l'attributaire du marché de signer son offre. L'attributaire recevra un mail du SIBA lui demandant de signer le marché :

-Si l'attributaire choisit d'apposer sa signature électronique sur le document, il l'adressera sur la plateforme DEMAT AMPA,

-Si l'attributaire choisit d'apposer sa signature manuscrite sur le document, il l'adressera à : SIBA, 16 allée Corrigan, CS 40002, 33311 Arcachon cedex (+ une copie mail sur le portail DEMAT AMPA accompagné du pouvoir de signature correspondant

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %
3-Délai d'exécution	10.0 %

1 – Valeur technique des prestations, affecté d'une pondération de **60 %**. Ce critère sera apprécié sur :

Critères et sous-critères	Note
1. Valeur technique	/ 100
<u>La compréhension du besoin</u>	/ 10
<u>Les références de déploiement de la solution et équipe dédiée au projet</u>	/ 15
<u>La solution proposée</u>	/ 40
<u>Organisation du projet et méthodologie de déploiement</u>	/ 15
<u>Exploitation de la plateforme</u>	/ 20

2 – Prix des prestations, affecté d'une pondération de **30 %** sera apprécié sur la base du détail estimatif

L'offre moins-disante se verra attribuer la note 100, les offres concurrentes seront affectées de notes calculées à partir de la formule de calcul suivante :

NOTE de E = $(100 \times \text{prix de M}) / \text{prix de E}$, avec *M = Entreprise moins-disante et E = Entreprise à noter*.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3 – Délai d'exécution du marché subséquent 1 envisagé (déploiement de la plateforme et formation),

affecté d'une pondération de **10 %** sera apprécié sur le délai renseigné par le candidat dans son offre (cadre de réponse)

L'offre dont le délai est le plus court se verra attribuer la note 100, les offres concurrentes seront affectées de notes calculées à partir de la formule de calcul suivante :

NOTE de E = $(100 \times \text{délai de M}) / \text{délai de E}$, avec *M = Entreprise au délai le plus court et E = Entreprise à noter*.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le candidat attributaire de l'accord-cadre sera donc retenu à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX CEDEX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX CEDEX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges de Marchés Publics

2 rue Jules Ferry - 33090 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 54 68 99 56